Comité technique du 2 décembre 2021
Conseil de la formation du 18 janvier 2022
Conseil d'administration du 1er février 2022

STATUT ENSEIGNANT ASSOCIE

Le statut d'enseignant associé permet à des professionnels d'origine française ou étrangère d'assurer des fonctions d'enseignant à mi-temps ou à quart* de temps **(*limité exclusivement aux postes prévus dans le cadre des financements PACTE Compétences)**. Les missions d'un enseignant associé sont celles d'un enseignant avec un fort investissement pédagogique à raison d'un ou deux jours d'implication par semaine au sein de la composante en fonction des besoins.

L'enseignant associé bénéficie d'un contrat de travail à durée déterminée de trois ans, renouvelable deux fois pour trois ans, soit une durée maximale de neuf ans.

Le recrutement **et le renouvellement sont** soumis à l'avis du Conseil de la Formation Restreint et à la décision du Conseil d'Administration Restreint.

1. Conditions de recrutement

Conditions obligatoires

Pour être recruté, l'enseignant associé doit :

- Justifier de 3 ans au minimum d'expérience professionnelle en rapport avec la spécialité de la formation **et les missions complémentaires**,
- Justifier d'une activité professionnelle principale.
- Ne pas exercer dans un établissement d'enseignement ou de recherche

Conditions complémentaires pour bénéficier d'un indice majoré égal ou supérieur à 397 :

- **Être titulaire du doctorat et justifier au minimum d'une expérience professionnelle en rapport avec la spécialité de la formation et les missions complémentaires d'au moins 5 ans**

- **Ou Justifier au minimum d'une expérience professionnelle en rapport avec la spécialité de la formation et les missions complémentaires d'au moins 10 ans**

2. Obligations de service et heures complémentaires

Les enseignants associés à mi-temps ont une obligation annuelle de service correspondant à 192 HETD.
Les enseignants associés à quart de temps ont une obligation annuelle de service correspondant à 96 HETD.

Ce service se compose :

- d'au moins deux tiers d'heures d'enseignement,
- et d'un complément de service identifié dans le référentiel validé par le Conseil d'Administration Restreint.

Ces missions, **avec volumes d'heures**, sont précisées dans la fiche de poste et le contrat de travail, en cohérence avec les pratiques habituelles de l'établissement, après examen et validation par les instances précitées.

Au-delà du service, les enseignants associés sont autorisés à effectuer au maximum 96 heures ETD complémentaires s'ils sont à mi-temps et 48 heures ETD s'ils sont à quart de temps :

Statut	Plancher heures enseignement	plafond heures référentiel	plafond heures complémentaires
Enseignant associé à mi-temps	au moins 128 heures d'enseignement	64 heures de référentiel	96 EHTD
Enseignant associé à quart de temps	au moins 64 heures d'enseignement	32 heures de référentiel	48 HETD

3. Rémunération mensuelle d'un enseignant associé :

Première nomination :

- indice brut 253 – indice majoré 309
- **(si conditions complémentaires réunies) : indice brut 453 – indice majoré 397**

Avancement possible à l'indice supérieur en cas de renouvellement
Sur proposition motivée du directeur selon la grille de rémunération ci-dessous :

				Si conditions complémentaires réunies			
Indice brut*	Indice majoré*	Salaire brut mi-temps	Salaire brut 1/4 de temps	Indice brut*	Indice majoré*	Salaire brut mi-temps	Salaire brut 1/4 de temps
253	309	1447,98	723,99	453	397	1860,35	930,18
336	318	1490,16	745,08	475	413	1935,33	967,66
369	341	1597,93	798,97	514	442	2071,22	1035,61
401	363	1701,03	850,51	572	483	2263,35	1131,68
404	365	1710,40	855,20	582	492	2305,52	1152,76

** Indice en référence à la grille des Professeurs et Maitres de Conférences associés à mi-temps et sous réserve de l'évolution du SMIC.*